



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 28 avril 2022

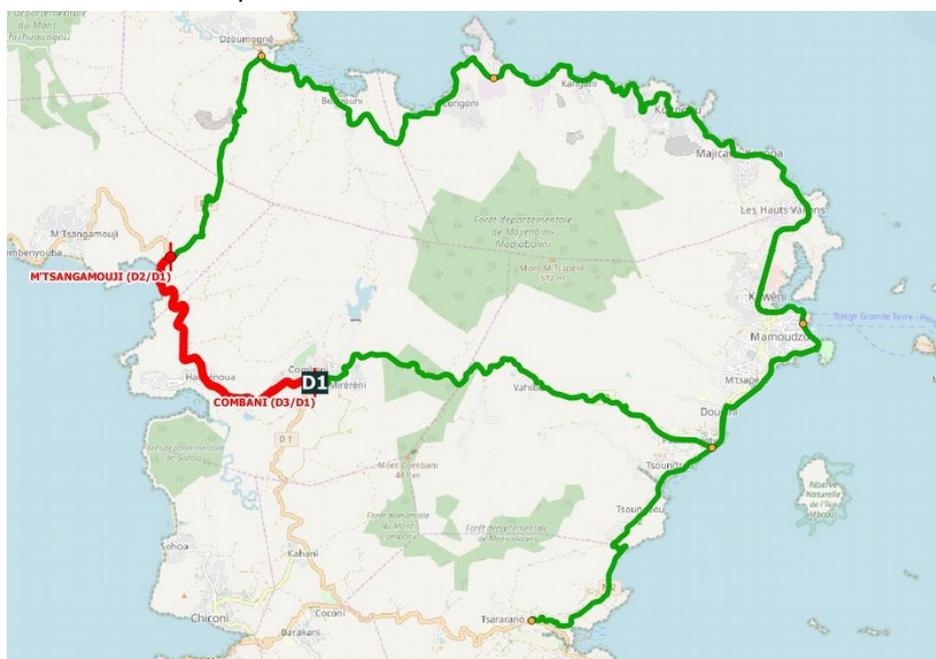
### Fermeture RD 1 entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni

La surveillance du réseau sur la RD 1 entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni a permis d'identifier un affaissement de chaussée sur un secteur situé entre les PR 12+600 à 12+800 avec des fissures apparentes significatives.

Par mesure de sécurité, la circulation sera totalement interdite à partir de ce soir 21h00 jusqu'à demain matin 4h30.

À partir de demain, 29/04/2022 à 4h30 et jusqu'à 18h00 les seuls véhicules de moins de 3,5T, les seuls véhicules de transport scolaire et de secours pourront emprunter l'itinéraire qui sera placé sous surveillance permanente. La circulation sur ce secteur se fera sous alternat sur la zone concernée par l'affaissement.

Une déviation sera mise en place à compter de ce soir 21h00 conformément au plan de gestion du trafic de Mayotte. La déviation empruntera l'itinéraire alternatif passant par les RD 2 / RN 1 / RN 2 et RD 3 comme présenté ci-dessous.



**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Un arrêté sera publié dans la soirée et diffusé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Un point sur l'évolution de la situation sera fait par le gestionnaire du réseau avant demain soir 18h00 en fonction des constats effectués dans la journée avec la mise en place d'une surveillance renforcée de la zone concernée.

En cas d'infraction, tout conducteur contrevenant à la limitation de tonnage prescrite par l'arrêté susvisé sera puni de l'amende de 750 euros prévue pour les infractions de la 4ème classe au Code de la Route. De plus, le véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Tous renseignements sur ces restrictions de circulation peuvent être obtenus auprès de la DEAL de Mayotte - Service Infrastructures, Sécurité et Transports – Tel 06 39 09 10 06

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976